

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BORT L'ÉTANG

Arrêté n°2026-27
MODIFIANT LES CONDITIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
PARKING SALLE POLYVALENTE

LE MAIRE DE BORT L'ÉTANG,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant l'arrêté portant conditions de l'éclairage public sur le territoire de la commune n°2017-32 du 22 septembre 2017 et qu'il n'est plus nécessaire de laisser allumer le parking à proximité de la salle polyvalente

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1^{er} juin 2026, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 : L'éclairage public sera éteint sur le parking à proximité de la salle polyvalente.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie, une communication sera réalisée dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le président de Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz du Puy-de-Dôme

Fait à Bort l'Etang, le 18 mai 2026

Le Maire,


L. BREUIL
